

Arrêté n° 2026-070 de mise à disposition d'un secrétaire pour la section disciplinaire étudiante et enseignante

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions l'article R 712-28 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Laure-Anne PETIT, chargée des affaires juridiques et institutionnelles est mise à disposition de la section disciplinaire étudiante et enseignante de l'université Grenoble Alpes pour assurer la fonction de secrétaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelière des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 avril 2026

Publié le : 12/05/2026

Transmis au Rectorat le : 12/05/2026



Le Président de l'Université
Grenoble Alpes

Yassine LAKHNECH